

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL DE CONGENIES
DU LUNDI 30 JANVIER 2017**

Convoqué le 24 janvier 2017, le Conseil Municipal de Congénies s'est réuni en séance publique, en Mairie, le lundi 30 janvier 2017 à 18H30.

Ouverture de la séance à 18h30, présidée par M. Michel FEBRER, Le Maire

Mme Françoise COSTA a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Présents : Michel FEBRER, Maxime BOSC, Françoise COSTA, Pierre EGLY, Jacqueline FAURE/EVESQUE, Michel MARTIN, Chantal QUILLERIE, Mireille WOLF, Jean-Michel RAVEL, Nicolas VALETTE, Brigitte ABAD, Frédéric BRUNEL, Paulette REDLER, Sylvie SALAS

Absents excusés: Adrien SAPET, Josiane BERTHON-BOGUD, Dominique VINCENTI

Absents : Carmen ALONSO, Mathilde AVESQUE

Procurations : A. SAPET à P. REDLER, D. VINCENTI à S. SALAS

Ordre du jour :

- 1 - Approbation du procès-verbal de la précédente réunion
 - 2 - Adoption de l'ordre du jour de la séance du 30 janvier 2017
 - 3 - Liste des marchés conclus en 2016
 - 4 - Contrat de performance énergétique du groupe SPIE Sud Ouest - transfert du marché à la Société SPIE CityNetworks : Avenant au marché
 - 5 - Convention d'engagements réciproques entre la Commune et l'EPCC du Pont du Gard
 - 6 - CCPS : Approbation du rapport de la CLECT du 12/12/2016
 - 7 - CCPS : Révision de l'attribution de compensation - part scolaire
 - 8 - Opposition au transfert de la compétence en matière de PLU à la CCPS
 - 9 - Renouvellement de la gestion des « chats libres » avec la fondation CLARA
 - 10 - Personnel communal : suppression d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe
 - 11 - Convention de concession de places de stationnement
- Informations diverses

Avant l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire fait part de la demande de M. EGLY concernant une rectification à apporter sur le procès verbal de la séance du 5 décembre 2016.

Le conseil municipal approuve la rectification.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 décembre 2016

M. FEBRER informe les membres du conseil municipal que :

- les délibérations ont été transmises en Préfecture le 12 décembre 2016 et visées le 12 décembre 2016
- le compte rendu a été affiché à la porte de la Mairie le 12 décembre 2016
- le procès verbal a été transmis aux membres du conseil municipal le 19 décembre 2016

Il est demandé au Conseil Municipal,

D'approuver le procès verbal de la séance du 5 décembre 2016

Approuvé à l'unanimité après rectification

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de retirer le point n°11 de l'ordre du jour (le propriétaire n'étant pas prêt)

Adopté à l'unanimité

Liste des marchés publics conclus en 2016 :

Vu l'article 138 du code des marchés publics qui précise que les personnes publiques sont tenues de publier chaque année une liste des marchés conclus l'année précédente ainsi que le nom des attributaires ;

Vu le tableau annexé, le Conseil Municipal a pris connaissance de la liste des marchés conclus en 2016.

EXTRAITS DU REGISTRE DES DELIBERATIONS :

N° 2017_001 :

Contrat de performance énergétique du groupe SPIE Sud Ouest – transfert du marché à la Société SPIE Citynetworks : avenant au marché

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune de Congénies a conclu un contrat de Performance Energétique avec la société SPIE Sud-Ouest par délibération du 2 décembre 2015.

Il expose aux membres de l'assemblée que le Groupe Spie a décidé de procéder à la restructuration de ses activités en France, en créant une nouvelle filiale la Société SPIE CityNetworks dédiée aux activités des réseaux extérieurs et opérateurs Télécoms.

De ce fait, les activités dans le secteur des réseaux extérieurs et des opérateurs Télécoms détenues par la société SPIE Sud-Ouest seront transférées courant 2017 à la nouvelle Société SPIE CityNetworks dans le cadre d'un apport partiel d'actifs soumis au régime juridique des scissions conformément à la faculté offerte par les dispositions de l'article I236-22 du Code du Commerce .

Cependant, dès le 1^{er} janvier 2017, la société SPIE Sud-Ouest confiera à la société SPIE CityNetworks l'exploitation de son activité des réseaux extérieurs et des opérateurs Télécoms dans le cadre d'un contrat de location-gérance. Durant cette phase transitoire, qui durera jusqu'au jour de la réalisation de l'apport partiel d'actifs, la société SPIE CityNetworks se substituera à la société SPIE Sud-Ouest dans les droits et obligations du marché précité.

Afin de nous permettre de bénéficier de cette nouvelle organisation, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant de transfert du marché.

Après délibération, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant de transfert du marché.

Pour à l'unanimité

N° 2017_002 :

Convention d'engagements réciproques entre la Commune et l'EPCC du Pont du Gard

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la nouvelle convention de partenariat proposée par l'Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) du Pont du Gard qui fixe les nouvelles modalités d'accès gratuit pour les gardois au Site du Pont du Gard.

Vu le projet de convention d'engagements réciproques visant la communication et la promotion du site du Pont du Gard,

Considérant l'intérêt que revêt cette convention pour les habitants de Congénies pour qu'ils puissent bénéficier de l'accès gratuit au site du Pont du Gard,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'EPCC Pont du Gard fixant les nouvelles modalités d'accès de la population gardoise au Pont du Gard étant précisé que l'accès se fera à titre gratuit désormais sur présentation d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile de moins de 6 mois
DIT que la convention conclue en date du 18 juillet 2013 sera résiliée à compter du 1^{er} janvier 2017.

Pour à l'unanimité

N° 2017_003:

CCPS : Approbation du rapport de la CLECT du 12/12/2016

Monsieur le Maire rappelle que le rôle de la commission locale d'évaluation des charges transférées (C. L. E. C. T.) est de quantifier chaque année les transferts de compétences réalisés, afin de permettre un juste calcul des attributions de compensation.

La CLECT s'est réunie le 12 décembre 2016, et a transmis pour approbation le rapport de la commission des charges transférées.

Montant des attributions de compensations définitives 2016 :

Les attributions de compensation 2016 définitives sont égales aux attributions de compensation provisoire notifiées lors de la CLECT du 25 janvier 2016 soit **173 668 €**

Attributions de compensations provisoires 2017 :

Conformément à la délibération du Conseil Communautaire du 5 juillet 2007, statuant à l'unanimité de ses membres, suite à la séance de la CLECT du 25 juin 2007, les attributions de compensations sont révisées chaque année selon les modalités suivantes :

- révision annuelle des effectifs,
- prise en compte des enfants scolarisés dans une autre commune du territoire communautaire

Le coût moyen est de 1 069 € par élève.

Le montant des compensations prévisionnelles 2017 s'élève à 182 220 €

Conformément à l'article 1609 Nonies C du Code Général des Impôts, instituant que les conseils municipaux de toutes les communes de la Communauté doivent délibérer pour approuver le montant des attributions définitives 2016.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **d'approuver le montant suivant des attributions de compensation définitives 2016 : 173 668 €**

Après délibération, Le conseil municipal, approuve cette décision

Pour à l'unanimité

N°2017_004 :

CCPS : Révision de l'attribution de compensation – part scolaire

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que, lors de sa séance du 12 décembre 2016, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), propose dans son rapport d'augmenter la part scolaire de l'attribution de compensation en 2017.

Les modalités de révision des attributions de compensation sont codifiées dans l'article 1609 nonies - V -ibis du Code Général des Impôts.

La procédure requise, dite de la révision libre, est encadrée par les règles de la double majorité : « *le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées* ». Toutes les Communes membres de la CCPS sont également concernées par la révision proposée.

La C.C.P.S. avait adopté le 4 juillet 2007 le principe d'intégrer dans le calcul de l'attribution de compensation une part scolaire évaluée à 988,484 € par élève. Ce coût avait été majoré et porté à 1 069 € en conseil communautaire du 30 avril 2015.

Il est proposé que la part scolaire de l'attribution de compensation soit à nouveau réévaluée de manière à tenir compte de l'augmentation constatée du coût scolaire. Pour information, le coût net scolaire (hors TAP et hors investissement) est de 1 319 € en 2015.

L'augmentation proposée est de 21 €, portant la part scolaire de l'attribution de compensation à 1 090 €.

Vu le rapport de la CLECT du 12 décembre 2016,

Après délibération le conseil municipal, décide :

de fixer la part scolaire de l'attribution de compensation à 1 090 €, conformément à la proposition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),

d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Pour à l'unanimité

N°2017_005 :

Opposition au transfert de la compétence en matière de PLU à la CCPS

La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) a été publiée au Journal officiel du 26 mars 2014 après la décision du Conseil constitutionnel en date du 20 mars 2014.

Le transfert de compétence, prévu par l'article 136, vise la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale.

Les documents d'urbanisme tenant lieu de PLU sont les documents dont les règles s'appliquent en lieu et place du PLU : il s'agit des plans d'occupation des sols (POS), des plans de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) et des cartes communales.

La communauté de communes du Pays de Sommières n'est pas aujourd'hui compétente en matière de plan local d'urbanisme, toutefois la loi ALUR fait qu'elle le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi, c'est-à-dire le 27 mars 2017.

Si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné (c'est-à-dire entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017), au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent par délibération, ce transfert de compétences n'a pas lieu.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de ne pas transférer la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale à la Communauté de Communes du Pays de Sommières et, en conséquence de maintenir cette compétence communale.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi Alur) publiée au JO du 26 mars 2014, et notamment l'article 136,

S'OPPOSE au transfert de la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale à la Communauté de Communes du Pays de Sommières.

MAINTIEN la compétence communale en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale.

CHARGE Monsieur le Maire d'en informer le Président de la Communauté de Communes de Pays de Sommières.

14 voix POUR et 2 ABSTENTIONS

N°2017_006 :

Renouvellement de la gestion des « chats libres » avec la fondation CLARA

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la convention de prise en charge et de gestion de colonies de chats libres qui nous lie avec la fondation CLARA arrive à échéance à la date du 28 février 2017.

Monsieur le Maire propose de renouveler la convention de prise en charge et de gestion de colonies de chats libres avec la Fondation CLARA, qui consiste à capturer et à effectuer les opérations d'identification de vaccination et de stérilisation des chats errants pour le compte de la commune de Congénies.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

APPROUVE le renouvellement de la convention de prise en charge et de gestion de colonies de chats libres avec la Fondation CLARA, qui prendra effet au 1^{er} mars 2017

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

N°2017_007 :

Personnel communal : suppression d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Considérant l'augmentation de la durée hebdomadaire de temps de travail d'un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet de 17h30 à 19h30 à compter du 1^{er} décembre 2016.

Considérant la nécessité de supprimer l'emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet de 17h30.

Vu l'avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion du Gard réuni le 15 décembre 2016,

Vu la délibération du 2 novembre 2016

Vu le tableau des emplois du personnel communal,

Au regard de ces éléments, il est proposé au conseil municipal :

- De supprimer un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet de 17h30 /hebdo
- De modifier, comme suit, le tableau des emplois :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu le protocole des Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations et ses implications sur les différents cadres d'emplois de la Fonction publique Territoriale, et plus particulièrement sur les agents appartenant à la catégorie C,

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité ou de l'établissement à la date du 1^{er} janvier 2017 afin de prendre en compte les modifications réglementaires imposées par la nouvelle architecture des cadres d'emplois de la Fonction publique territoriale et notamment les nouvelles dénominations,

CONSIDERANT l'augmentation de la durée hebdomadaire de temps de travail d'un emploi d'adjoint technique temps non complet de 17h30 à 19h30 à compter du 1^{er} décembre 2016. Considérant la nécessité de supprimer l'emploi

d'adjoint technique à temps non complet de 17h30.

Vu l'avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion du Gard réuni le 15 décembre 2016,

Vu la délibération du 2 novembre 2016

Vu le tableau des emplois du personnel communal,

Au regard de ces éléments, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, **DECIDE**

- De supprimer un emploi d'adjoint technique à temps non complet de 17h30 /hebdo
- D'adopter le tableau des effectifs actualisé, tel que présenté ci-dessous.

Cadres d'emplois et grades : ancienne dénomination jusqu'au 31/12/16	Cadres d'emplois et grades : nouvelle dénomination au 01/01/2017	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire
FILIERE ADMINISTRATIVE		
Adjoint Administratif Ppal de 2 ^{ème} classe	Adjoint Administratif Ppal de 2 ^{ème} classe	1 poste à 30h
Adjoint Administratif de 1 ^{ère} classe	Adjoint Administratif Ppal de 2 ^{ème} classe	1 poste à 35 h
Adjoint Administratif de 2 ^{ème} classe	Adjoint Administratif	1 poste à 35 h
FILIERE TECHNIQUE		
Adjoint Technique Ppal de 1 ^{ère} classe	Adjoint Technique Ppal de 1 ^{ère} classe	1 poste à 35 h
Adjoint Technique Ppal de 2 ^{ème} classe	Adjoint Technique Ppal de 2 ^{ème} classe	1 poste vacant à 35h
Adjoint Technique de 1 ^{ère} classe	Adjoint Technique Ppal de 2 ^{ème} classe	2 postes à 35 h
Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe	Adjoint Technique	1 poste à 19h50

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

•
* **Questions posées par M. EGLY :**

- *Défibrillateur : un de nos concitoyens nous pose la question sur la présence de tels appareils sur le village. Y en-a-t-il ? Si non peut-on prévoir d'en installer et informer les habitants ?*

- *la Maison en Partage : à quelle date est prévue la mise à disposition ?*

- *Plan de circulation : où en est-on ?*

- *Projet de nouveau lotissement : il était prévu une réunion publique : quand ?*

* Réponse de la **Préfecture** à M. EGLY, concernant l'élection du 3^{ème} délégué communautaire ;

* **Direction du Livre et de la Lecture du Conseil Départemental** : Nomination d'une nouvelle coordinatrice.

* **Ecoles** : Informations concernant la prochaine rentrée

* **SMEG** (Syndicat Mixte d'Electrification du Gard) : Lettre d'information du 4 janvier 2017 concernant les infrastructures de recharge pour les véhicules électriques

* **CCPS** :

- calendrier communautaire du 1^{er} trimestre 2017

- Procès verbaux et ordre du jour des :

- Conseils communautaires des : 24/11/2016
22/12/2016
26/01/2017
- Bureaux communautaires des : 15/12/2016
12/01/2017
- Compte rendu de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) du 12/12/2016

DIVERSES REVUES ET AUTRES DOCUMENTS SONT CONSULTABLES EN MAIRIE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H20

Affiché le 3 février 2017